

CONTRAT DE FIDUCIE FAMILIALE

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	6
0.00 INTERPRÉTATION	6
0.01 Terminologie.....	6
0.01.01 Bénéficiaire	6
0.01.02 Biens	6
0.01.03 Capital	6
0.01.04 Code Civil.....	7
0.01.05 Conjoint	7
0.01.06 Contrat	7
0.01.07 Directives.....	7
0.01.08 Écrit	7
0.01.09 Enfant	7
0.01.10 Fiduciaires	7
0.01.11 Fiduciaires Mandatés.....	7
0.01.12 Fiducie	7
0.01.13 Gain en Capital ou Gain en Capital Imposable.....	7
0.01.14 Gel	7
0.01.15 Lois Relatives à l'Impôt	7
0.01.16 Lois Relatives aux Taxes à la Consommation.....	8
0.01.17 Premier Fiduciaire	8
0.01.18 Revenu	8
0.01.19 Terme.....	8
0.02 Intégralité et primauté	8
0.03 Lois applicables	8
0.04 Non-conformité	8
0.04.01 Divisibilité	8
0.04.02 Disposition alternative.....	8
0.05 Généralités	8
0.05.01 Genre et nombre	9
0.05.02 Titres.....	9
1.00 CONSTITUTION ET ORGANISATION DE LA FIDUCIE	9
1.01 Affectation du patrimoine fiduciaire	9
1.02 Transfert du bien constitutif.....	9
1.03 Donation irrévocable	9
1.04 Acceptation des Fiduciaires	9
1.05 Administration exclusive	9
1.06 Nom de la Fiducie.....	9
1.07 Domicile de la Fiducie.....	9
2.00 RÉGIE DE LA FIDUCIE	9
2.01 Nombre	9
2.02 Réunion des Fiduciaires.....	10
2.02.01 Présence	10
2.02.02 Adoption des décisions.....	10
2.02.03 Deux Fiduciaires.....	10
2.03 Premier Fiduciaire	10
2.03.01 Durée du mandat	10
2.03.02 Directives.....	10
2.03.03 Fiduciaire remplaçant	10
a) Remplacement suite aux Directives	10
b) Remplacement par les Fiduciaires Mandatés	10
c) Entrée en fonction	10
d) Pouvoirs	10
2.03.04 Pouvoirs discrétionnaires	10

	a) Premier Fiduciaire inapte	11
	b) Décès du Premier Fiduciaire	11
	2.03.05 Retour du Premier Fiduciaire	11
2.04	Fiduciaires Mandatés	11
	2.04.01 Durée du mandat	11
	2.04.02 Fiduciaire remplaçant	11
	a) Directives	11
	b) Remplacement par les Fiduciaires Mandatés	11
	c) Entrée en fonction	11
2.05	Désignation par le tribunal	11
2.06	Conjoint du Fiduciaire	11
2.07	CONSTITUANT	12
2.08	Pleine administration	12
	2.08.01 Inégalité	12
	2.08.02 Décision finale	12
	2.08.03 Obligation alimentaire	12
2.09	Pouvoirs	12
	2.09.01 Distribution du Revenu et du Capital	12
	a) Attribution du Revenu	12
	b) Revenus réputés	12
	c) Remise du Capital	12
	d) Empiètement sur le Capital	12
	2.09.02 Biens	13
	a) Acquisition	13
	b) Aliénation	13
	c) Amélioration	13
	d) Utilisation	13
	e) Abandon	13
	2.09.03 Partage du patrimoine fiduciaire	13
	2.09.04 Transfert d'un bien	13
	2.09.05 Transfert du patrimoine fiduciaire	13
	a) Présence du Premier Fiduciaire ou Directives	13
	b) Absence du Premier Fiduciaire ou de Directives	13
	2.09.06 Distribution des Biens	13
	2.09.07 Choix fiscal	14
	2.09.08 Amortissement	14
	2.09.09 Revenu, Gain en Capital imposable et dividende	14
	2.09.10 Compte gain en capital	14
	2.09.11 Paiement	14
	2.09.12 Impôt	14
	2.09.13 Renonciation	14
	2.09.14 Constitution d'une société	14
	2.09.15 Remise d'actions conditionnelle	14
	2.09.16 Exercice des droits	15
	2.09.17 Convention entre actionnaires	15
	2.09.18 Réorganisation	15
	2.09.19 Affaire	15
	2.09.20 Sûretés	15
	2.09.21 Cautionnement	15
	2.09.22 Prêt	15
	2.09.23 Emprunt	15
	2.09.24 Quittance	15
	2.09.25 Affaires bancaires	15
	2.09.26 Délégation bancaire	15
	2.09.27 Gestion de placements	16
	2.09.28 Assurance	16
	2.09.29 Police d'assurance vie	16
	2.09.30 Services professionnels	16
	2.09.31 Partie à un contrat	16
	2.09.32 Administration	16
	2.09.33 Changement de domicile	16

2.09.34	Règlement et action en justice	16
2.09.35	Délégation des pouvoirs	16
2.09.36	Liquidation	16
2.10	Obligations	17
2.10.01	Conservation du bien constitutif	17
2.10.02	Détention des Biens	17
2.10.03	Prudence et diligence	17
2.10.04	Reddition de compte	17
	a) Annuelle	17
	b) Arrivée du Terme	17
2.10.05	Convention entre actionnaires	17
2.11	Mandat apparent	17
2.12	Responsabilité	17
2.12.01	Limitation	17
2.12.02	Discretion	17
2.12.03	Dissidence	18
2.12.04	Exemption de garantie d'exécution	18
2.13	Indemnisation	18
2.14	Rémunération	18
2.14.01	Premier Fiduciaire	18
2.14.02	Fiduciaires Mandatés	18
2.15	Démission d'un Fiduciaire	18
2.16	Destitution d'un Fiduciaire	18
2.17	Fin des fonctions	18
2.17.01	Personne physique	18
2.17.02	Personne morale	18
2.17.03	Premier Fiduciaire	19
3.00	RÉGIE DES BÉNÉFICIAIRES	19
3.01	Critères d'éligibilité	19
3.02	Désignation	19
3.03	Renonciation par le Bénéficiaire	19
3.03.01	Renonciation écrite	19
3.03.02	Effets	19
3.04	Bénéficiaire incapable ou mineur	19
3.04.01	Conservation	20
3.04.02	Soutien	20
3.04.03	Fin de l'incapacité	20
3.05	Bénéficiaire failli ou insolvable	20
3.06	Décès d'un Bénéficiaire	20
3.06.01	Représentation	20
3.06.02	Accroissement	20
3.06.03	Impossibilité de distribuer	20
4.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	20
4.01	Statut	20
4.02	Capacité	20
4.03	Effet obligatoire	21
4.04	Résidence	21
4.05	Prête-nom	21
5.00	ATTESTATIONS SPÉCIFIQUES	21
6.00	REMISE DU CAPITAL	21
6.01	Décès du Premier Fiduciaire	21
6.02	Arrivée du Terme	21
7.00	RESTRICTIONS AFFECTANT LES BIENS	21
7.01	Stipulation de propre	21
7.02	Stipulation d'insaisissabilité	22
7.03	Stipulation d'inaliénabilité	22
7.04	Exceptions	22

8.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	22
8.01	Augmentation du patrimoine fiduciaire.....	22
8.02	Fiducie sans droit de retour.....	22
8.03	Paiement du Revenu ou du Capital à un tiers.....	22
8.04	Obligation alimentaire.....	22
8.05	Opération à la juste valeur marchande.....	23
8.06	Actions et intérêts.....	23
8.07	Fiduciaire Bénéficiaire.....	23
8.08	Règlement 45-106.....	23
8.09	Consultation de professionnels.....	23
8.10	Garde de valeurs et documents.....	23
	8.10.01 Premier Fiduciaire.....	23
	8.10.02 Fiduciaires Mandatés.....	23
	8.10.03 Accès.....	24
9.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	24
9.01	Information confidentielle.....	24
9.02	Avis.....	24
9.03	Résolution des différends.....	25
9.04	Élection de for.....	25
9.05	Modifications du Contrat.....	25
	9.05.01 Changements mineurs.....	25
	9.05.02 Changements substantiels.....	25
	9.05.03 Fiducie personnelle.....	25
	9.05.04 Recours au tribunal.....	25
10.00	FIN DE LA FIDUCIE.....	25
11.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	27
12.00	PORTÉE.....	27

○ ○ ○ ○ ○



www.edilex.com

CONTRAT DE FIDUCIE FAMILIALE, intervenu en la ville de, province de, Canada.

L'AN DEUX MILLE, le

DEVANT: **ME**, notaire à, district judiciaire de, province de Québec.

COMPARAISSENT:

V1 (*nom de la personne physique*), (*occupation*), domicilié(e) et résidant au (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de (*nom de la ville*), province de (*nom de la province*), (*code postal*);

OU

V2 (*dénomination sociale de la personne morale*), personne morale dûment constituée, tel qu'elle le déclare, selon la *Loi* (*nom de la loi sous laquelle la personne morale a été constituée*), ayant sa principale place d'affaires au (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de (*nom de la ville*), province de (*nom de la province*), (*code postal*), et dûment immatriculée sous le numéro conformément à la *Loi* (*nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée*);

V2.1 (à ajouter à la suite de V2, le cas échéant)

représentée par (*nom du représentant*), son (*titre du représentant*), qui est dûment autorisé à agir à cette fin, tel qu'elle le confirme;

V2.2 (à ajouter à la suite de V2, le cas échéant)

représentée par (*nom du représentant*), son (*titre du représentant*), qui est dûment autorisé à agir à cette fin tel qu'indiqué dans l'extrait de résolution de l'administrateur unique [OU du conseil d'administration], annexe A;

CI-APRÈS DÉSIGNÉ LE « CONSTITUANT »;

ET :, (*nom du fiduciaire*), né le (*date de naissance*), domicilié(e) et résidant au (*adresse*), en la ville de (*ville*), province de (*province*), (*code postal*);

CI-APRÈS DÉSIGNÉ LE « FIDUCIAIRE A »;

ET :, (*nom du fiduciaire*), né le (*date de naissance*), domicilié(e) et résidant au (*adresse*), en la ville de (*ville*), province de (*province*), (*code postal*);

CI-APRÈS DÉSIGNÉ LE « FIDUCIAIRE B »;

ET :, (*nom du fiduciaire*), né le (*date de naissance*), domicilié(e) et résidant au (*adresse*), en la ville de (*ville*), province de (*province*), (*code postal*);

CONSTITUANT	FIDUCIAIRE A	FIDUCIAIRE B	FIDUCIAIRE C

CI-APRÈS DÉSIGNÉ LE « FIDUCIAIRE C »;

CI-APRÈS DÉSIGNÉS LES « FIDUCIAIRES »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉSIGNÉS LES « PARTIES »;

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) Le CONSTITUANT désire constituer une fiducie personnelle entre vifs pour le bénéfice des Bénéficiaires;
- B) À cette fin, le CONSTITUANT compte transférer un Bien, par le biais d'une donation irrévocable, au patrimoine fiduciaire;
- C) Le CONSTITUANT entend confier la détention, l'administration et la disposition du patrimoine fiduciaire à l'entière discrétion des Fiduciaires qui acceptent cette charge;
- D) Les PARTIES désirent constater cette première donation et déterminer les modalités et conditions devant régir la gestion de la Fiducie.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule dans le Contrat s'interprètent comme suit :

0.01.01 Bénéficiaire

signifie toute personne ayant droit, en tout ou en partie, de manière conditionnelle ou de façon absolue, au Revenu ou au Capital de la Fiducie en vertu de l'article 3.02 du Contrat;

0.01.02 Biens

signifie la donation initiale au patrimoine fiduciaire, tout autre bien meuble ou immeuble, corporel ou incorporel qui est transféré dans le patrimoine fiduciaire ou acquis par la Fiducie, tous fruits et revenus qui peuvent découler de ces Biens ainsi que tout intérêt ou droit de quelque nature que ce soit que détient la Fiducie dans son patrimoine fiduciaire;

0.01.03 Capital

signifie tous les Biens ainsi que tout autre bien acquis en remplacement d'un Bien, mais exclut tout montant déboursé à même le Capital de la Fiducie dans le cours normal de son administration ou en vertu des dispositions du Contrat, étant entendu que ce terme s'interprète quant à sa définition dans le Code Civil, sans référence aux dispositions des Lois Relatives à l'Impôt et des Lois Relatives aux Taxes à la Consommation, et comprend lorsque le contexte le permet, le Capital auquel a droit un Bénéficiaire en vertu du Contrat;

CONSTITUANT	FIDUCIAIRE A	FIDUCIAIRE B	FIDUCIAIRE C

0.01.04 Code Civil

signifie le *Code civil du Québec*, RLRQ c C-199, ses amendements et toute autre loi visant à le remplacer ainsi que le *Code civil du Bas-Canada*, CcB-C lorsque ses dispositions législatives sont encore applicables ;

0.01.05 Conjoint

signifie une personne unie à une autre par le lien du mariage ou de l'union civile conformément aux dispositions du Code Civil ou au sens des Lois Relatives à l'Impôt et ce, malgré son décès, à l'exclusion toutefois de toute personne avec qui la vie commune cesse soit par une séparation de faits pour une période d'au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours ou par un jugement déclarant la séparation de corps, le divorce ou l'annulation de l'union;

0.01.06 Contrat

signifie le présent contrat de fiducie familiale incluant le préambule, les annexes ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées, le cas échéant;

0.01.07 Directives

signifie les directives du Premier Fiduciaire dans le cadre de ses pouvoirs discrétionnaires écrites dans son testament, dans son mandat en prévision de son inaptitude ou par un Écrit;

0.01.08 Écrit

signifie un acte notarié ou sous seing privé signé devant DEUX (2) témoins;

0.01.09 Enfant

signifie tout enfant, né ou à naître, dont la filiation est établie et tout enfant légalement adopté;

0.01.10 Fiduciaires

signifie les FIDUCIAIRES ainsi que toute autre personne désignée conformément aux articles 2.03, 2.04 et 2.05 du Contrat, le cas échéant;

0.01.11 Fiduciaires Mandatés

signifie tous les Fiduciaires autres que le Premier Fiduciaire;

0.01.12 Fiducie

signifie la fiducie familiale établie en vertu du Contrat;

0.01.13 Gain en Capital ou Gain en Capital Imposable

ont le sens donné à ces expressions en vertu des Lois Relatives à l'Impôt;

0.01.14 Gel

signifie la conversion ou l'échange de biens dont la valeur est susceptible d'augmenter en d'autres biens de remplacement, pour lesquels la valeur n'est pas susceptible d'augmenter dont la valeur de substitution est fixée à leur juste valeur marchande, au moment de la substitution, étant entendu que les biens de remplacement peuvent comprendre ou non un rendement sous forme d'intérêt ou de dividende et comporter tout autre droit;

0.01.15 Lois Relatives à l'Impôt

CONSTITUANT	FIDUCIAIRE A	FIDUCIAIRE B	FIDUCIAIRE C

signifie la *Loi de l'impôt sur le Revenu* (Canada), LRC 1985, c 1 (5^e suppl) et la *Loi sur les impôts* (Québec), RLRQ c I-3, leurs amendements, toute loi visant à les remplacer, leurs règlements ainsi que toute autre loi fiscale d'une autre province canadienne ou d'un autre pays;

0.01.16 Lois Relatives aux Taxes à la Consommation

signifie la *Loi sur la taxe d'accise*, LRC 1985, c E-15 et la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, RLRQ c T-0.1, leurs amendements, toute loi visant à les remplacer, leurs règlements ainsi que toute autre loi relative aux taxes à la consommation d'une autre province canadienne ou d'un autre pays;

0.01.17 Premier Fiduciaire

désigne (*identification de la personne agissant comme premier fiduciaire*);

0.01.18 Revenu

signifie tous les revenus provenant du patrimoine fiduciaire, tout Gain en Capital réalisé par la Fiducie ainsi que toute somme réputée revenu par l'exercice des pouvoirs des Fiduciaires prévus au Contrat, étant entendu que ce terme s'interprète quant à sa définition dans le Code Civil, sans référence aux dispositions des Lois Relatives à l'Impôt et des Lois Relatives aux Taxes à la Consommation, et comprend lorsque le contexte le permet, le revenu auquel a droit un Bénéficiaire en vertu du Contrat;

0.01.19 Terme

signifie la date à laquelle la Fiducie prend fin conformément à la partie 10.00 du Contrat.

0.02 Intégralité et primauté

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les PARTIES. Il prime sur toute autre entente verbale ou écrite intervenue avant sa signature, sur toute annexe s'y rattachant ainsi que sur toute documentation accessoire ou subordonnée.

0.03 Lois applicables

Sous réserve des pouvoirs des Fiduciaires prévus à l'alinéa du Contrat, le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province (*nom de la province*), Canada.

0.04 Non-conformité

0.04.01 Divisibilité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

0.04.02 Disposition alternative

Le cas échéant, les PARTIES s'engagent à convenir de bonne foi d'une disposition de remplacement exécutoire reproduisant le plus fidèlement possible l'intention initiale des PARTIES ou lorsque celles-ci ne peuvent s'entendre sur une telle disposition, à effectuer, de façon équitable entre elles, tout ajustement qui s'impose.

0.05 Généralités

CONSTITUANT	FIDUCIAIRE A	FIDUCIAIRE B	FIDUCIAIRE C